

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Avenue de Strasbourg angle rue de la Gare :
Réfection de voirie / trottoir en urgence

Travaux de nuit

Arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral
Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 16 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, par l'autorité compétente pour des chantiers de travaux publics ou privés, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées »,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3^{ème} Adjoint,

Considérant la demande de l'entreprise WIAME VRD sis ZAC Du Hainault 77263 Sept Sort, en date du 22/07/2026,

Considérant que ces travaux se dérouleront la nuit afin d'éviter de perturber la circulation, rue de la Gare angle avenue de Strasbourg, dans la nuit du 28 au 29/07/2026, de 20h30 à 04h00,

Considérant que, pour permettre la réfection de voirie / trottoir en urgence, rue de la Gare angle avenue de Strasbourg, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans la nuit du 28 au 29/07/2026 de 20h30 à 04h00, la circulation sera réglementée dans l'emprise du chantier situé rue de la Gare angle avenue de Strasbourg,

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée selon le schéma n°6-06, rue barrée, accès à la rue de la Gare angle avenue de Strasbourg, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour la nuit du 28 au 29/07/2026 de 20h30 à 04h00.

ARTICLE 3 : Wiame VRD est autorisé, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyant pour le chantier au droit de la rue de la Gare angle avenue de Strasbourg, dans la nuit du 28 au 29/07/2026 de 20h30 à 04h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du 3 au 9 avenue de Strasbourg afin de disposer d'un arrêt de bus provisoire pendant la période des travaux de la rue de la Gare angle avenue de Strasbourg, du 28 au 29/07/2026 de 20h30 à 04h00. La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 7 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

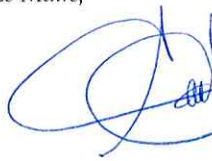
ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 10 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 11 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 23 juillet 2026
Le Maire,


P.D.



Publié le

24 JUL 2026